



## **L’Afrique noire : du traditionalisme au modernisme dans la gestion des conflits**

### **Black Africa: from traditionalism to modernism in conflict management**

**PONGO MIKOBİ Stéphane**

Assistant à l’Université de Lubumbashi, Faculté des Sciences Sociales Politiques et Administratives (FSSPA), Doctorant en Relations Internationales, Administrateur de Radialis Institute

**Stephanepongo7@gmail.com**

**Date de soumission :** 11/07/2022

**Date d’acceptation :** 27/10/2022

**Pour citer cet article :**

PONGO MIKOBİ S. (2022) «L’Afrique noire : du traditionalisme au modernisme dans la gestion des conflits», Revue Internationale du Chercheur «Volume 3 : Numéro 4» pp : 1- 14

## Résumé

En s'arc-boutant la manière la plus paisible et des solutions les plus idoines de résolution des conflits, l'Afrique traditionnelle n'est pas restée indifférente à cette question ; cependant elle a tant soit peu accordé une importance capitale à la négociation, à la palabre, au dialogue, à la recherche du compromis, de la paix... Ces procédures supposent la mise en exergue des certains mécanismes par les parties concernées de telle sorte à aboutir à une issue pacifique. Jamais l'on ne pouvait recourir à ces procédures pour l'intérêt particulier, mais plutôt pour l'intérêt général. Elles revêtent du caractère spontané, volontariste et non coercitif. Ceci nous permet de comprendre que si aujourd'hui les procédures diplomatiques n'arrivent souvent pas à résoudre les conflits en Afrique, c'est entre autres parce qu'elles sont au départ mal conçues, mal exploitées.

Et, notre prétention dans cet article est de démontrer l'inverse : il existe une forte culture de la paix, mais elle a été fortement influencée par la rencontre avec l'Occident, partant, avec le modernisme. La traite des esclaves, la colonisation, la détermination arbitraire des frontières, mais aussi la constante influence de l'Occident au travers de l'aide ainsi que du commerce international ont irrémédiablement changé l'équilibre des pouvoirs traditionnels. Les processus de traitement des conflits hérités de la période pré-coloniale sont impuissants face aux défis liés à la mondialisation.

**Mots clés** : Afrique noire, traditionalisme, modernisme, conflits.

## Abstract

By focusing on the most peaceful way and the most suitable solutions to resolve conflicts, traditional Africa has not remained indifferent to this issue; however, it has given a capital importance to negotiation, palaver, dialogue, the search for compromise, peace... These procedures presuppose that the parties concerned put forward certain mechanisms in order to reach a peaceful outcome. One could never resort to these procedures for the particular interest, but rather for the general interest. They have a spontaneous, voluntary and non-coercive character. This allows us to understand that if today diplomatic procedures often fail to resolve conflicts in Africa, it is among other things because they are initially badly conceived, badly exploited.

And our intention in this article is to demonstrate the opposite: there is a strong culture of peace, but it has been strongly influenced by the encounter with the West, and therefore with modernism. The slave trade, colonization, the arbitrary determination of borders, but also the constant influence of the West through aid and international trade have irrevocably changed the traditional balance of power. The conflict resolution processes inherited from the pre-colonial period are powerless in the face of the challenges of globalization.

**Key words**: Black Africa, traditionalism, modernism, conflicts.

## Introduction

Dans la plupart des analyses actuelles sur l'Afrique, la période pré-colonisation ou même avant l'indépendance n'est pas prise en compte<sup>1</sup> et si elle l'est, c'est simplement pour expliquer l'articulation ethnique des conflits comme par exemple la rivalité historique entre Hutu et Tutsi ; rarement pour rendre compte des approches traditionnelles africaines mises en œuvre pour leur gestion. Ces dernières sont aujourd'hui rarement invoquées, vantées, entendues au moment des déboires africains actuels, ce qui nous laisse croire qu'elles n'existent pas, et si elles existent, elles sont fatalement inefficaces. Elles sont devenues moins accessibles depuis l'arrivée de la « modernité » et de ses conséquences, telle que l'attraction des villes sur les communautés. La tradition orale comme outil de transfert de siècles d'expériences et d'approches de résolution des problèmes est tombée en désuétude.

Ce divorce théorique ou pratique d'avec ses traditions, ses mœurs et coutumes fait qu'à l'heure actuelle. Les nombreux conflits donnent le sentiment que ce continent est une cause perdue et que la culture de la paix ne peut lui être appliquée.

Dans cette réflexion, nous tentons de démontrer l'inverse : il existe une forte culture de la paix, mais elle a été fortement influencée par la rencontre avec l'Occident, partant, avec le modernisme. La traite des esclaves, la colonisation, la détermination arbitraire des frontières, mais aussi la constante influence de l'Occident au travers de l'aide ainsi que du commerce international ont irrémédiablement changé l'équilibre des pouvoirs traditionnels. Les processus de traitement des conflits hérités de la période pré-coloniale sont impuissants face aux défis liés à la mondialisation.

La recrudescence des crises et conflits politiques, économiques, juridiques, sociales, culturelles est un problème qui concerne toute la communauté humaine et qui devient une préoccupation universelle surtout quand il s'agit des conflits armés. Les Etats qui sont

---

<sup>1</sup> Nous ne minimisons pas ici les pertinents écrits des auteurs comme Malan Jannie, Nguway Kpalaingu Kadony et les autres. A travers son ouvrage, « Conflict resolution wisdom from Africa » écrit en 1997, Malan est un Sud-Africain blanc qui a choisit de dédier sa carrière à une université noire, et ce, bien avant que le système d'apartheid ne soit mis en cause par la communauté internationale. Il est à la tête de l'unité de recherche du African Centre for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD). Le directeur de ACCORD, Vasu Gounden, explique dans l'introduction de cet ouvrage, que des solutions africaines aux problèmes africains devraient être trouvées et que les sources de ces solutions doivent être recherchées dans la diversité des traditions orales du continent. Nguway K., K. est parmi les rares scientifiques à avoir décelé dans les relations traditionnelles africaines les interactions entre les unités politiques autonomes africaines. A la suite de l'auteur, ces relations étaient dominées par le dialogue, la recherche de la paix sociale... Lire Nguway K., K., Une introduction aux relations internationales africaines, Paris, L'Harmattan, 2007.

bousculés par ces cruels événements se retrouvent dans une situation qui les pousse soit à participer aux dialogues pilotés par des organisations internationales, régionales ou sous régionales, soit à se plier à des résolutions judiciaires ou aux forces vives du pays, soit enfin à recourir à la solution extrême, la prise des armes.

L'Afrique noire n'est pas épargnée par des crises internes qui souvent, évoluent jusqu'à se transformer en conflits armés internationaux. Ces conflits constituent parfois des situations uniques et difficiles à comprendre dans la mesure où on y observe plusieurs faits paradoxaux. Aussi, ces crises ont parfois des ramifications internes et externes au point que la recherche des solutions durables a impliqué l'intervention des organisations internationales dans le cadre de la sécurité collective (ONU), régionales (UA, UE) et sous régionales (CIRGL, SADEC, etc.). A ce sujet, la CIRGL et différents mécanismes internationaux de résolution des crises ont organisé plusieurs sommets entre belligérants nationaux et étrangers en vue de rechercher des voies et moyens objectifs de sortie de crise. Ces interventions se butent malheureusement à plusieurs problèmes dans la mesure où les faits vécus sur le terrain ne concordent pas avec la logique de différentes conclusions issues des sommets organisés.

Aussi a-t-on constaté que les modes de résolution de ces conflits dépendent de plusieurs enjeux, la communauté internationale privilégiant, elle, des solutions politiques consensuelles à celles judiciaires entre belligérants malgré les multiples crimes dont ces crises sont responsables.

Ce papier entend contribuer au débat par une double démarche. D'un côté, par la notion de conflit et de l'autre par les systèmes traditionnels de gestion de conflits en Afrique. Source d'inspiration pour des conflits actuels.

## **1. Notion de conflit**

### **1.1. Notion de conflit**

Si la notion de conflit constitue la source la plus importante d'inefficacité des organisations et des équipes de travail (vision négative), les conflits de pouvoir, omniprésents dans les organisations, vont de pair avec la recherche d'accords (vision positive). La notion de conflit donc peut être qualifiée de nombreuses autres manières suivant les acteurs en présence (leur nombre, leur âge, leur position hiérarchique, etc.).

Pour Jean Barea (1978), le conflit peut être fondé sur des bases objectives ou subjectives. Un conflit objectif est comme une situation de compétition dans laquelle chacune des parties, conscientes de l'incompatibilité des positions possibles, veut occuper une position qui est incompatible avec celle que veut occuper l'autre partie. De ce point de vue, il y a incompatibilité d'intérêt ou de position, la réalisation simultanée de deux intérêts étant matériellement impossible.

Dans la conception subjective, le conflit résulte d'une perception erronée d'une situation objective. Une situation objective (faite de compatibilité ou d'intérêts complémentaires) peut donner lieu à un conflit essentiellement subjectif. Ce dernier qui semble porter sur des différences d'intérêts pourrait être transformé en conflit qui a un résultat positif pour l'une et l'autre des parties, pourvu que les parties arrivent à coopérer sur une base fonctionnelle à l'exploitation de la ressource disputée. La solution des conflits passent donc par la transformation de l'image que se font les acteurs de leurs intérêts (NDABEREYE NZITA, P, 2006).

Ainsi donc, le conflit est un antagonisme, un désaccord qui peut surgir entre deux ou plusieurs acteurs à cause de la divergence d'intérêt. Il peut être latent ou ouvert. Il est latent lorsque les acteurs peuvent arriver à s'entendre facilement avant que le conflit n'éclate ouvertement. Par contre, le conflit est manifeste ou ouvert dès lors que les protagonistes choisissent l'option militaire au cas où d'autres issues seraient impossibles. De la sorte et d'une manière large, le conflit est synonyme de discorde, de lutte, d'opposition, de tiraillement, même si dans son acception restreinte, un conflit équivaut à une contestation entre deux parties en cause qui se disputent un Droit (LITTRE, E., 1959).

Selon le nouveau Petit Robert, le conflit est une violente opposition morale ou matérielle, opposition d'intérêt entre deux ou plusieurs Etats dont la solution peut être recherchée soit par des mesures de violence, soit par des négociations, soit par l'intervention d'une tierce puissance ou de l'organisation des Nations unies, soit par appel à un arbitrage international. Cette définition a l'avantage d'intégrer les moyens par lesquels un conflit peut être résolu.

Le chapitre VI de la charte des Nations Unies note d'ailleurs, à ce sujet que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de

négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou Accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. C'est quand ces moyens pacifiques ne parviennent pas à concilier les parties qu'on recourt à une action coercitive.

Pour sa part, Carles Rousseau (1988) considère le conflit comme un « désaccord sur un point de Droit, de fait : une contestation, une opposition des thèses juridiques entre deux Etats ». Notre étude n'épouse pas cette conception de Rousseau selon laquelle le droit ne serait qu'à apprécier la cause à la base du conflit. Or, d'autres considérations d'ordre politiques, sociales, culturelles, économiques, géoéconomique, géopolitique, peuvent aussi être à la base du conflit et provoquer même, à la limite, l'affrontement armé. Malgré la substance de ces définitions, une constance demeure pourtant : Un conflit suppose l'existence des parties à un différend qui les oppose, chacune cherchant la satisfaction ou le triomphe de son opinion.

Gervais Ntirumenya (2006) distingue à cet effet quatre sortes des conflits : ouvert, larvé, latent et gigognes. Le conflit est dit ouvert lorsque ni ses acteurs ni leurs prétentions ne font de doute (cas de la guerre en République Démocratique du Congo) ; il est dit larvé quand il se manifeste sous une forme anormale ou peu commune (cas de l'Algérie contre les islamistes).

Il est latent quand il couve, c'est-à-dire, lorsque ses manifestations sont encore au niveau des balbutiements. Il est gigogne quand on découvre, au fur et à mesure de leur déroulement, qu'un conflit en cachait un autre (cas du conflit autour des réfugiés hutu rwandais en RDC qui cachait les tensions internes au Rwanda à cause du retour massif de ceux-ci dans leur pays).

Le conflit armé qui, en réalité, est l'opposé de la paix apparaît être inéluctablement un concept de Droit international humanitaire, la paix elle-même étant assimilée couramment et vulgairement assimilée à l'absence de la guerre. Il existe, en effet, une littérature extrêmement abondante sur la nature des conflits humains, leurs causes, les motivations des acteurs, la manière de les planifier et de les conduire ou, au contraire, de les prévenir ou de les résoudre. Le conflit armé est, en clair cette rupture de paix qui se traduit par les recours aux armes entre parties en conflit.

Le Droit international distingue à cet effet le conflit armé international et le conflit armé interne, le premier est celui qui oppose deux ou plusieurs Etats (BOUVHET SAULNIER F., 2006). L'article 2 commun aux conventions de Genève de 1949 reconnaît cet état des choses<sup>2</sup>.

La jurisprudence aborde dans le même sens, car le TPIY a rappelé que le conflit armé international est celui qui oppose deux ou plusieurs Etat.

Les règles applicables aux conflits armés internationaux sont les quatre conventions de Genève de 1949 et le premier protocole additionnel de 1977.

Le conflit armé interne par contre est celui qui se déroule sur le territoire d'un Etat, entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permet de mener des opérations militaires continues et concertées. Ce type de conflit est également appelé « guerre civile ». Cette définition n'inclut pas les situations de trouble et tensions comme les émeutes, les actes isolés et sporadiques ou violences et autres analogues.

Pour distinguer un conflit armé non international d'un conflit armé international, le TPIY se fonde sur le statut juridique des parties en présence : dans un conflit armé non international les parties au conflit ne sont pas des Etats souverains, mais le gouvernement d'un seul et même Etat en conflit avec plusieurs factions armées à l'intérieur de son territoire.

Actuellement, il est admis qu'un conflit armé non international peut être internationalisé sur base de critères qui attestent du rôle d'un Etat étranger ou de son contrôle de fait sur certains groupes armés (Chambre de première instance du TPIY, 1995 ; Tshiabo A., 2001).

Quand on considère notre objet d'étude, c'est-à-dire les crises et les conflits armés en RDC, il est difficile de qualifier l'ensemble des différents conflits armés qui ont affecté la RDC sur toute l'étendue de son territoire particulièrement ceux qui se sont déroulés depuis 1990.

---

<sup>2</sup> Cet article 2 dispose ; “ en dehors des dispositions qui doivent entrer en vigueur dans le temps de paix, la présente convention s'appliquera en cas de guerre déclaré ou de tout autre conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs des hautes parties contractantes, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par l'une d'elles. La convention s'appliquera également dans l'un des cas d'occupation de tout ou partie des territoire d'une haute partie contractante, même si cette occupation ne rencontre aucune résistance militaire. Si l'une des puissances en conflit n'est pas partie à la présente convention, les puissances parties celles-ci resteront néanmoins liées par elles dans leurs rapports réciproques. Elles seront liées en outre par la convention envers ladite puissance, si celle-ci en accepte et applique les dispositions.

Selon la période et l'endroit, la RDC a connu des conflits armés de nature interne, internationale, et des conflits internes qui se sont internationalisés. Si par moment la présence des forces armées étrangères combattant sur le territoire de la RDC a permis de conclure à la nature internationale du conflit, à d'autres moments, certains actes de violence de nature ethnique posés dans plusieurs régions semblent relever beaucoup plus du conflit interne.

De même, si la guerre qui a conduit au renversement du régime de Mobutu par l'AFDL avait à l'origine l'apparence d'un conflit interne, on s'est vite rendu compte, par la suite, qu'elle était plutôt de nature internationale avec la participation reconnue des forces étrangères des deux côtés. Quant au conflit armé qui a opposé les forces rwandaises et ougandaises dans la province Orientale, les Accords de paix signés par les belligérants avec la RDC où ils acceptent de retirer leurs troupes du territoire congolais confirment clairement son caractère international (Accords de paix signés de Pretoria et de Luanda (S/2002/914, 2002).

Après avoir fait le contour du concept conflit, nous pensons qu'il y a lieu d'analyser brièvement les systèmes traditionnels de gestion de conflits en Afrique. Source d'inspiration pour des conflits actuels.

## **2. Les systèmes traditionnels de gestion de conflits en Afrique. Source d'inspiration pour des conflits actuels ?**

L'histoire nous renseigne comment la colonisation a changé les équilibres au pouvoir préexistants en Afrique, l'autorité des chefs traditionnels et les systèmes de résolution des conflits que ces derniers assuraient. Nous distinguons cinq étapes que la plupart des pays africains ont traversées : la période pré-coloniale, coloniale (à quelques exceptions près), l'accession à l'indépendance, le monopartisme ou la dictature et la fin de la guerre froide.

### **2.1. Systèmes de gouvernance pré-coloniaux**

A la suite des analyses développées dans les deux items précédents, il y a lieu de comprendre que pendant la période pré-coloniale, des systèmes et gouvernance étaient en place. Les dirigeants dépendaient dans une plus grande mesure du soutien de la population. Il existait alors une grande diversité d'organisations étatiques : de l'autocratie à la démocratie respectant plus ou moins le consensus. Un exemple d'organisation étatique nous est donné par l'actuelle République Démocratique du Congo.



En 1491, quand les portugais y sont arrivés, régnait alors sur le royaume un monarque, le ManiCongo, élu par une assemblée de chefs de clans. Les Portugais reconnurent dans ce royaume un Etat sophistiqué et bien développé. Le ManiCongo désignait des gouverneurs pour chacune de ses six provinces et sa loi était étendue au territoire par une administration élaborée qui incluait des spécialisations de fonctions telles que celle de « Mani vangu vangu », magistrat des tribunaux compétents pour juger les adultères. Le royaume a même un système de collection d'impôt, la monnaie étant constituée de coquillages (Barbier, N., 2010).

Ces mécanismes ont été manipulés et coupés de leur philosophie politique, auquel se rajoutent les défis de la mondialisation. La guerre civile en est le résultat. Même pendant la guerre civile, les lois traditionnelles, quand elles étaient appliquées, donnaient de meilleurs résultats issus orchestrés.

## **2.2. Nouvelle dynamique de pouvoir pendant la colonisation**

L'arrivée de nouveaux acteurs sur la scène politique pendant la colonisation change les relations au pouvoir entre les responsables et les citoyens. L'introduction d'armes à feu ainsi que le soutien militaire et financier des pouvoirs coloniaux aux responsables politiques leur permet d'imposer leur pouvoir sur la population. De nouvelles structures de loyauté en résultent. La responsabilité n'est plus, dans un premier temps du haut vers le bas, vis-à-vis des citoyens, mais du bas vers le haut, vis-à-vis des pouvoirs coloniaux. Ceci est un phénomène contre-démocratique. Pendant la période coloniale, les structures politiques existantes devaient s'adapter pour survivre ou bien disparaissaient complètement. Les systèmes politiques développés par les colons français et anglais doivent être différenciés : les premiers ont voulu prolonger le système républicain avec les représentants de l'Etat sur place, mais dans certains cas ont du recourir à l'« *indirect rule* » pour des raisons pratiques, les seconds ont exercé leur autorité par l'intermédiaire d'une élite locale. La modernisation de la société a ensuite ébranlé le pouvoir traditionnel au profit du pouvoir moderne (Nobel, P., 2012).

L'exemple sénégalais démontre comment les formes de colonisation les moins agressives ont pu engendrer des formes de gouvernement plus démocratiques. Une des clefs du succès de la « *révolution passive de 1975-1985 qui a conduit à la démocratie libérale, repose sur leur histoire coloniale* » (Barbier, N., Op.cit.). La manière dont les Français ont colonisé le

Sénégal se distingue des autres pays africains. En effet, le Sénégal a connu une forme de domination impériale plus « démocratique », ce qui a rejailli de façon décisive sur la pratique de la politique dans la période post-coloniale. Celle-ci se caractérise par un système politique intensément compétitif et par une tradition de pluralisme politique héritée de la division en quatre « communes ». L'histoire coloniale du Sénégal a insufflé à sa vie politique une certaine adhésion aux valeurs de la démocratie libérale (Barbier, N., Op.cit.). Le Sénégal, et en particulier ses quatre zones urbaines, ont joui d'une version allégée du schéma impérial français. L'activité politique y était autorisée plutôt que proscrite. Dans les quatre plus grandes zones urbaines, les élites noires participaient à une compétition électorale inter-ethnique qui a contribué à l'émergence d'une conscience politique parmi la population.

### **2.3. L'Indépendance et l'importation des modèles occidentaux**

L'accession à l'indépendance a coïncidé pour la plupart des pays africains avec l'imposition des frontières, le statut d'un Etat-nation souverain, des procédures électorales selon les modèles démocratiques occidentaux et le multipartisme. Le problème après l'indépendance est que les pays africains continuent à être largement financés par l'aide internationale et donc continuent d'être fortement dépendants des pouvoirs internationaux. Si tous les pays n'ont pas connu une phase dictatoriale après l'indépendance, il s'agit néanmoins d'un phénomène fréquent, lié à la crise de gouvernance en Afrique. Cette crise est de nature interne et externe. Un facteur externe important est que pendant la guerre froide, le soutien financier aux régimes dictatoriaux pour défendre les intérêts nationaux de deux superpuissances a permis aux dictateurs de rester en place et de réprimer la population.

### **2.4. Les lois coutumières ébranlées**

A l'inverse de l'exemple sénégalais, celui de la Somalie nous montre comment le discrédit d'anciennes coutumes peut mener au conflit et au dépit de la démocratie. En Somalie, la constitution ou loi coutumière fut abandonnée par le dictateur Siyad Barré, qui a pris le pouvoir en 1969 avec un coup d'Etat, dans une volonté d'inscrire la modernisation de la Somalie dans l'esprit du modèle socialiste. Mais si Barré a également tenté par tous les moyens de réduire l'organisation clanique et les autorités locales, c'était dans le but de renforcer son gouvernement central.

Par le moyen législatif, l'Etat a pris le contrôle des aspects les plus sensibles de la vie sociale, politique et économique, précédemment pris en charge par les clans ou les chefs de villages, suivant ainsi la tradition de la constitution. Barré mit également en place une organisation pan-somalienne, devant regrouper l'ensemble du peuple somalien, dans le but de remplacer les allégeances claniques. Cette organisation s'articulait, par exemple, autour de centres, gérés par des employés en uniformes, qui devaient entretenir la ferveur révolutionnaire en soutien du régime, des groupes de jeunes et des organisations de femmes. Un autre exemple est l'adoption de la « Land Law » (loi sur la terre) en 1975 qui a donné à l'Etat le droit exclusif d'allouer la propriété de la terre et de l'eau sur l'ensemble du pays, éradiquant ainsi les tenures réglementées par la coutume et l'autorité des chefs locaux (Nobel, P., Op.cit.).

C'est ainsi qu'a émergé une nouvelle élite politique urbaine dont les revenus dépendaient exclusivement des ressources de l'Etat. Cette élite urbaine a alors lutté pour son enrichissement en s'assurant l'accès à l'appareil d'Etat. Ce mouvement prit alors le nom de tribalisme ou clanisme, bien qu'il n'y ait rien à voir entre ce phénomène et celui de la traditionnelle médiation inter-tribale ou inter-clanique. Alors que l'Etat devenait la première source de revenus, la compétition au sein de l'élite urbaine se jouait de plus en plus suivant des préférences généalogiques, mais sans restriction par la loi coutumière.

En retirant le pouvoir au niveau local et en sapant la loi coutumière, Barré a également sapé les fondements du système traditionnel de règlement des conflits et d'équilibre des pouvoirs qui avait été institués depuis des années. Les institutions étaient en place au niveau local. La volonté de Barré de construire une nation (Somalie) et de créer de nouvelles institutions, opposées aux anciennes, a créé le conflit. Remarquons que ces structures traditionnelles étaient d'autant plus nécessaires que naissait dans le pays une dispute autour des ressources disponibles. La bataille autour des ressources agricoles fit rage entre les représentants urbains de l'Etat et les fermiers locaux et ce, sans le contrôle d'aucune autorité et sans accès à l'Etat.

### **2.5. La fin de la guerre froide, fin des Etats « artificiels »**

Avec le retrait du financement étranger à la fin de la guerre froide, les dirigeants politiques n'ont plus pu entretenir le système de clientélisme, ce qui a provoqué la perte de la légitimité économique, politique et morale de l'Etat. Il en a résulté par la suite,

l'apparition de nouvelles relations au pouvoir et une désintégration des Etats. La Somalie en est l'exemple type.

Le retrait des financements américains en Somalie a mis un terme au système clientéliste dont les réseaux ne pouvaient plus être entretenus. Une délégitimation du régime en externe en est le résultat. Le système était déjà défaillant en interne depuis fin des années 1970. Les échecs militaires de 1978 font disparaître l'ambition d'une Grande Somalie qui était le projet fédérateur du pays. Ensuite, l'Etat ne fournit plus de services, donc les structures de solidarité des clans remplacent dans ce rôle l'Etat défaillant. Finalement, la politique de Barré n'est pas cohérente avec son idéal de dénoncer la loyauté des clans : les ressources de l'Etat sont avant tout distribuées au sein de son clan. Enfin, le système répressif de son régime empêche toute identification nationale. La corrélation de l'effondrement des deux légitimités - interne et externe - concourt à l'effondrement de l'Etat. Le régime de Barré a conservé plus longtemps sa légitimité à l'étranger où il était reconnu comme le régime légitime et souverain de la Somalie. Barré est resté au pouvoir grâce au soutien de l'étranger.

### **Conclusion**

Ce texte qui a fait l'objet de notre dissertation, nous a conduits à analyser plusieurs aspects caractéristiques de résolution des conflits dans les sociétés traditionnelles africaines et leur dynamique aujourd'hui. Il nous renseigne que les sociétés africaines ont connu des chocs conséquents avec des énormes influences sur les systèmes traditionnels de gestion de conflits. Les conflits actuels doivent ainsi être interprétés comme le résultat des structures qui n'ont pas pu résister aux changements. Nous voudrions les comparer avec de l'élastique qui a tellement été étiré qu'elle n'a plus de force. Même si les systèmes traditionnels n'ont pas suffisamment de capacité pour faire face aux défis actuels, ils peuvent être source d'inspiration pour la gestion de conflits modernes.

Dans l'optique de trouver solution aux conflits, l'Afrique traditionnelle a accordé une importance capitale à la négociation, à la palabre, au dialogue, à la recherche du compromis, de la paix... Ces procédures supposent la volonté. Jamais l'on ne pouvait recourir à ces procédures pour l'intérêt particulier, mais plutôt pour l'intérêt général. Elles revêtent du caractère spontané, volontariste et non coercitif. Ceci nous permet de comprendre que si aujourd'hui les procédures diplomatiques n'arrivent souvent pas à résoudre les conflits en



Afrique, c'est entre autres parce qu'elles sont au départ mal conçues, mal exploitées.

Cette réalité nous renvoie à une articulation entre le passé et le présent. Sans minimiser les approches extra-africaines de gestions de conflits africains, au-delà de ces considérations, la gestion des conflits africains ne peut être possibles que lorsque des différents gouvernements africains comprendront que seule une intégration qui prendra en compte les différents peuples de la région plutôt que les Etats est la meilleure voie pour garantir la paix et la sécurité régionale.

## Bibliographie

- Barbier, N., *Les valeurs traditionnelles africaines*, Paris, Karthala, 2010
- BAREA, J., *Théories des relations internationales*, Louvain-la-Neuve, Ciaso, 1978,
- BOUVHET SAULNIER F., *Dictionnaire pratique du Droit humanitaire*, éd. Actualisée et enrichie, éd. La Découverte, Paris, 2006
- DAVID (E), *Principes de droit des conflits armés*, éd. ULB, Bruxelles, 2002
- LITRE, E., *Dictionnaire de la langue française*, Tome 2, l'Harmattan, Paris, 1959
- MAMPUYA A Tshiabo A., *Les conflits armés au Congo-Zaïre, ses circonstances et sa gestion sous l'angle du droit des Nations unies*, éd. Nancy, 2001
- NDABEREYE NZITA, P, *Les Conditions d'une paix durable dans les pays des grands lacs africains face aux impératifs du développement dans la région*, inédit, Diplôme d'études approfondies en relations internationales, Université de Lubumbashi 2006
- Nguway K., K., *Une introduction aux relations internationales africaines*, Paris, L'Harmattan, 2007
- Nobel, P., *Les insuccès du pouvoir traditionnel africain*, Paris, L'Harmattan, 2012,
- NTIRUMENYERWA G., « La crise dans la sous-région des pays des Grands Lacs : Identification et lecture des facteurs juridiques et politiques explicatifs », in *la crise dans la sous-région des pays des Grands Lacs africains, état de la question et perspective de paix*, Presse Universitaire de Kinshasa, Kinshasa, 2006
- ROUSSEU, C., *Droit international public*, 9<sup>e</sup> édition, Dalloz, Paris, 1988